

# CERTIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES : L' EXPERIENCE DU LBTP-SECUREL

Rédigé par : **M. SYLLA Mamadou**

Directeur du Département SECUREL/ LBTP



# Plan

- I. Introduction
- II. Historique
- III. Bilan
- IV. Perspectives
- V. Conclusion

# I. Introduction

L'accès à l'électricité est une nécessité vitale pour les populations d'aujourd'hui.

Il est de la responsabilité d'un Etat de s'assurer de la mise à la disposition de sa population d'un réseau de distribution d'électricité à coût accessible et d'utilisation sécurisée.

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est toujours trouvé dans cette dynamique en mettant en place les structures adéquates pour la réalisation de ces objectifs.

## II. Historique

### 1-Contexte

Au lendemain des indépendances, la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique ont été confiés par l'état de Côte d'Ivoire à l'ECCI (Energie Electrique de Côte d'Ivoire).

Cependant, le contrôle des installations électriques intérieures n'existait pas. Il a été donné de constater d'une part, de nombreux accidents d'ordre électrique (incendies, électrocutions et électrisations...);

d'autre part l'ECCI qui avait en charge l'exploitation du réseau électrique subissait de nombreuses perturbations.

Suite à cette situation d'insécurité, l'Etat a pris le décret n° 81-388 du 10 juin 1981 relatif à la conformité des installations électriques intérieures.

Ce décret exige de tout distributeur d'énergie électrique, avant la mise sous tension d'une installation électrique intérieure nouvelle, la remise d'une attestation de conformité de cette installation aux règlements et normes de sécurité en vigueur pour le type d'installation considéré.

La formalisation de cette activité s'est traduite par l'arrêté d'application n° 230/MPI/CAB du 21 octobre 1981 donnant ainsi naissance à l'organisme de contrôle SECUREL.

La prise d'effet du décret a été fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1982

Le sigle **SECUREL** signifie « sécurité électrique ».

L'objectif principal de SECUREL est de réaliser les contrôles des installations électriques intérieures avant leur premières mise sous tension et cela sur toute l'étendue du territoire national

## **2-La situation du contrôle dans les autres pays du monde**

Le contrôle des installations électriques intérieures dans les domiciles et les bâtiments recevant du public relève du rôle régalién de l'Etat à travers le monde. Les organismes de contrôle sont fédérés à travers la FISUEL (Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) avec 24 membres où le LBTP est administrateur.

## II. BILAN

### 1. Moyens

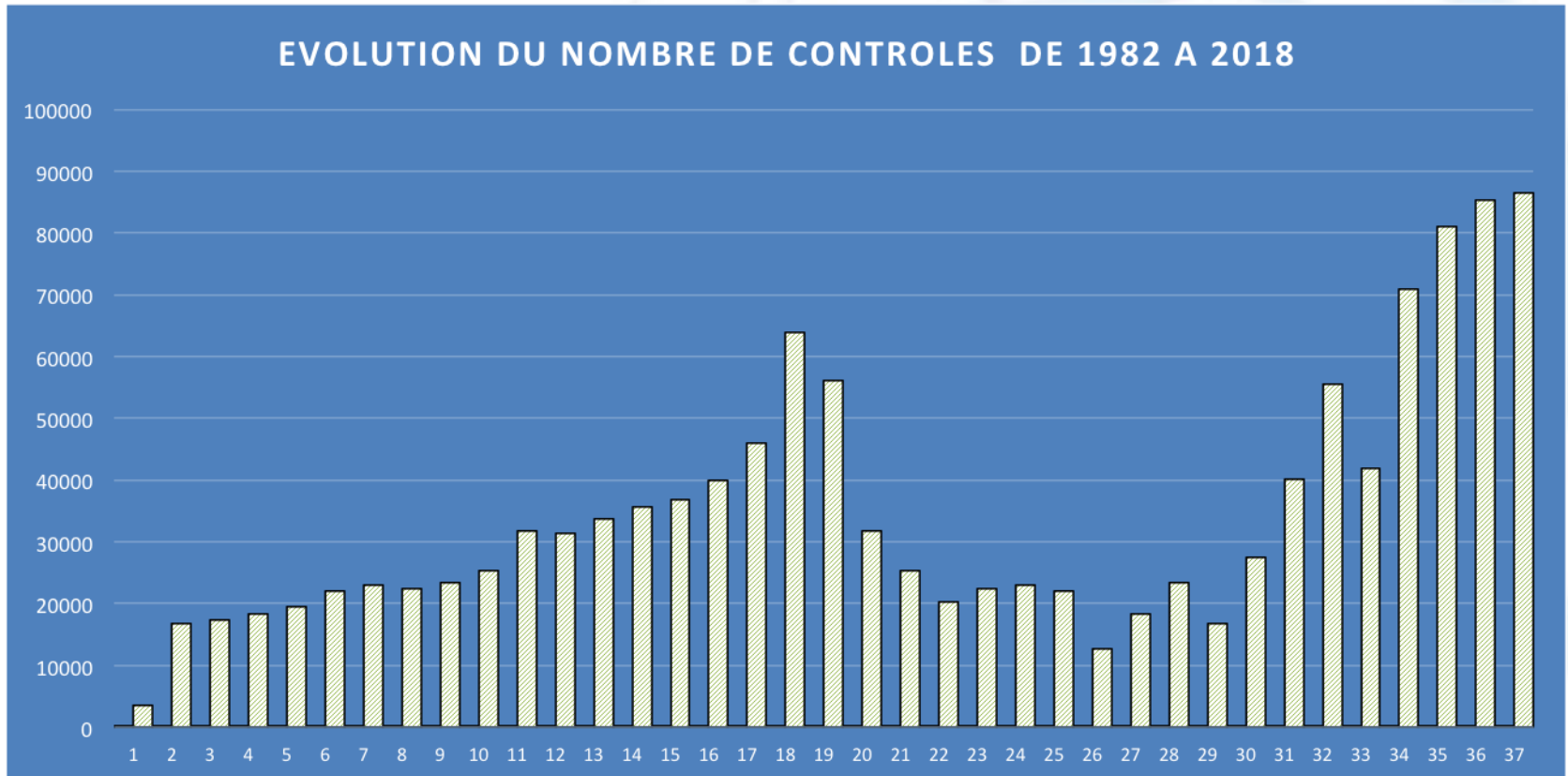
<b>Année</b>	<b>1982</b>	<b>2019</b>
Agences	1	22
personnel	10	85
Contrôleur	4	36
Appareil de mesure	4	36
Véhicule	4	36

## 2. Contrôles effectués

Le contrôle SECUREL a commencé véritablement en décembre 1982.

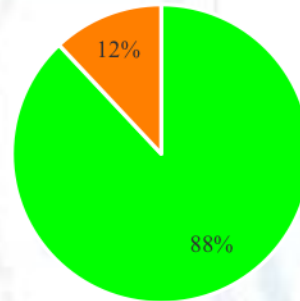
Le LBTP est intervenu depuis l'instauration du contrôle SECUREL jusqu'au 31 décembre 2018 sur environ 1 271 650 installations électriques intérieures dont 50% pour la ville d'Abidjan.





### 3. Visas délivrés

Dans ce volume de contrôles effectués, nous avons en moyenne 88% des installations certifiées. Le pourcentage restant représente :

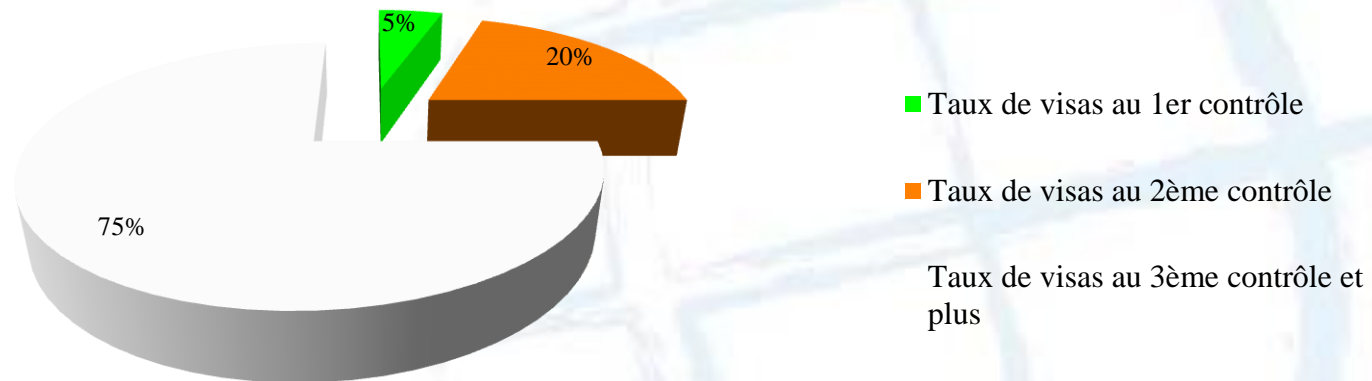


■ INSTALLATIONS CERTIFIEES ■ INSTALLATIONS NON CERTIFIEES

- ✓ installations en cours de mise en conformité
- ✓ compteurs de chantier non régularisés
- ✓ abandon de procédure de certification

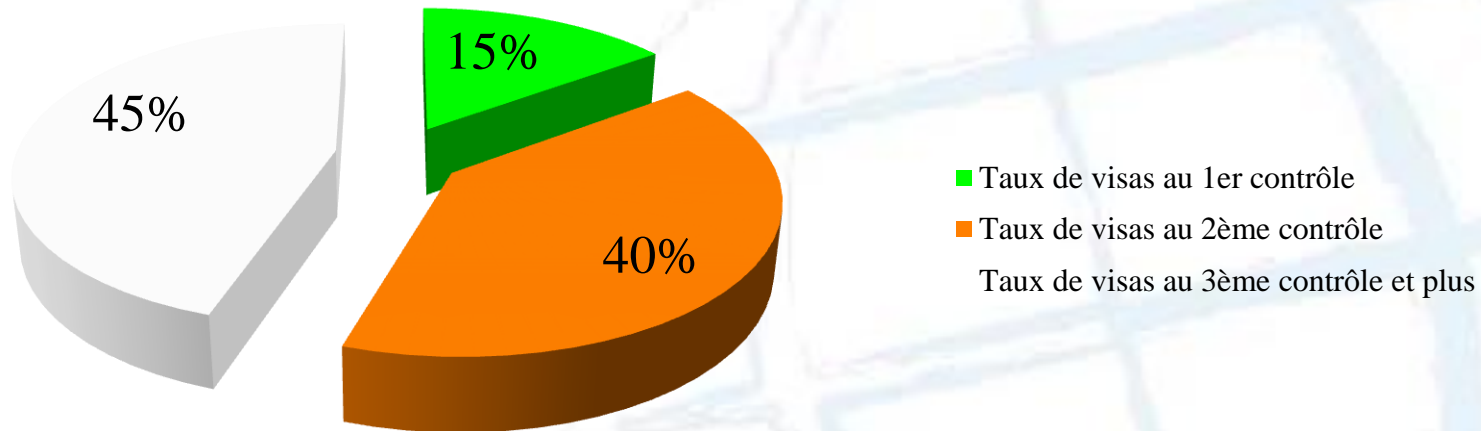
## Analyse des visas

1<sup>ère</sup> décennie : De 1982 à 1992



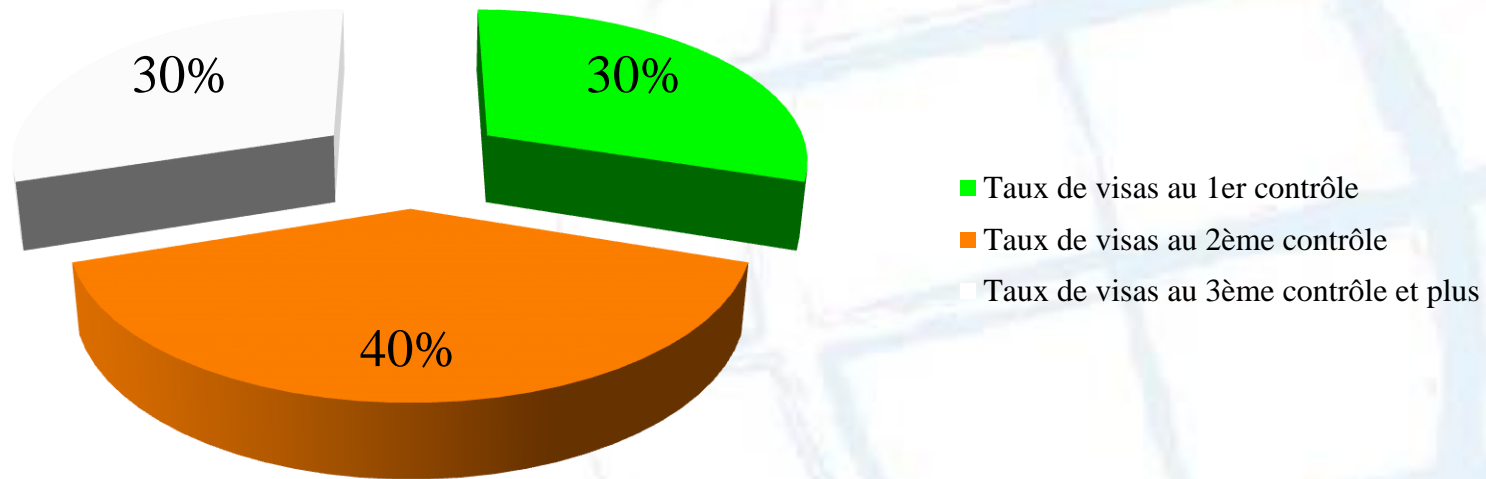
Au cours de la première décennie le faible taux de visas au 1<sup>er</sup> contrôle et le taux élevé de visas au 3<sup>ème</sup> contrôle et plus s'explique par le niveau de connaissance bas des artisans électriciens, qui s'initiaient à la mise en application des normes et règlements en vigueur

## 2<sup>ème</sup> décennie : De 1992 à 2002



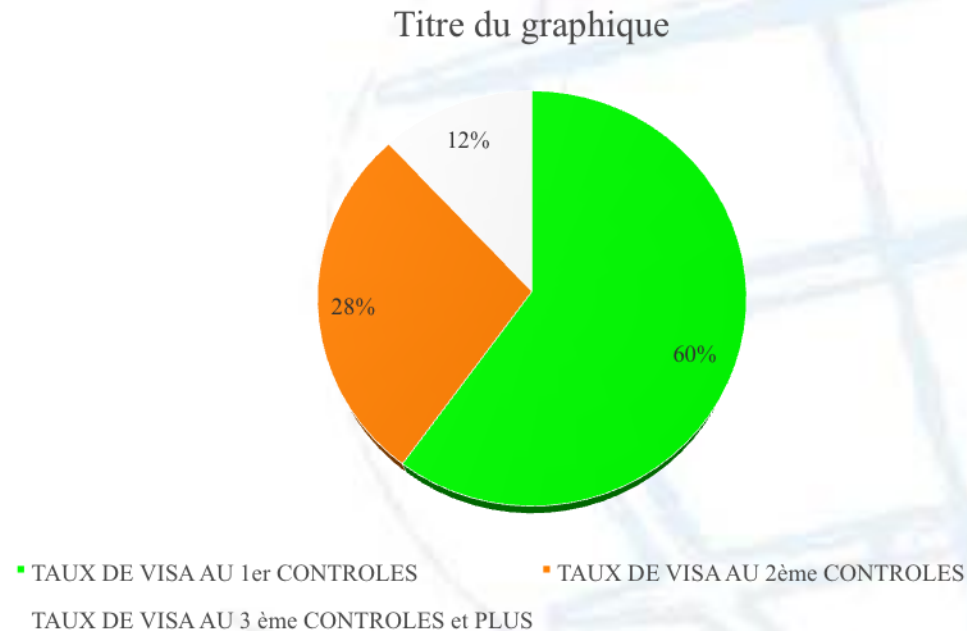
Au cours de cette période, nous assistons à une augmentation du taux de visa au 1<sup>er</sup> contrôle et à une régression du taux de visas au 3<sup>ème</sup> contrôle. Cela s'explique par l'amélioration du niveau des installateurs suites aux formations pratiques.

## 3<sup>ème</sup> décennie : De 2002 à 2012



Cette période se caractérise par le maintien de la croissance et de la régression du taux de visas respectivement au 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> contrôle et plus.

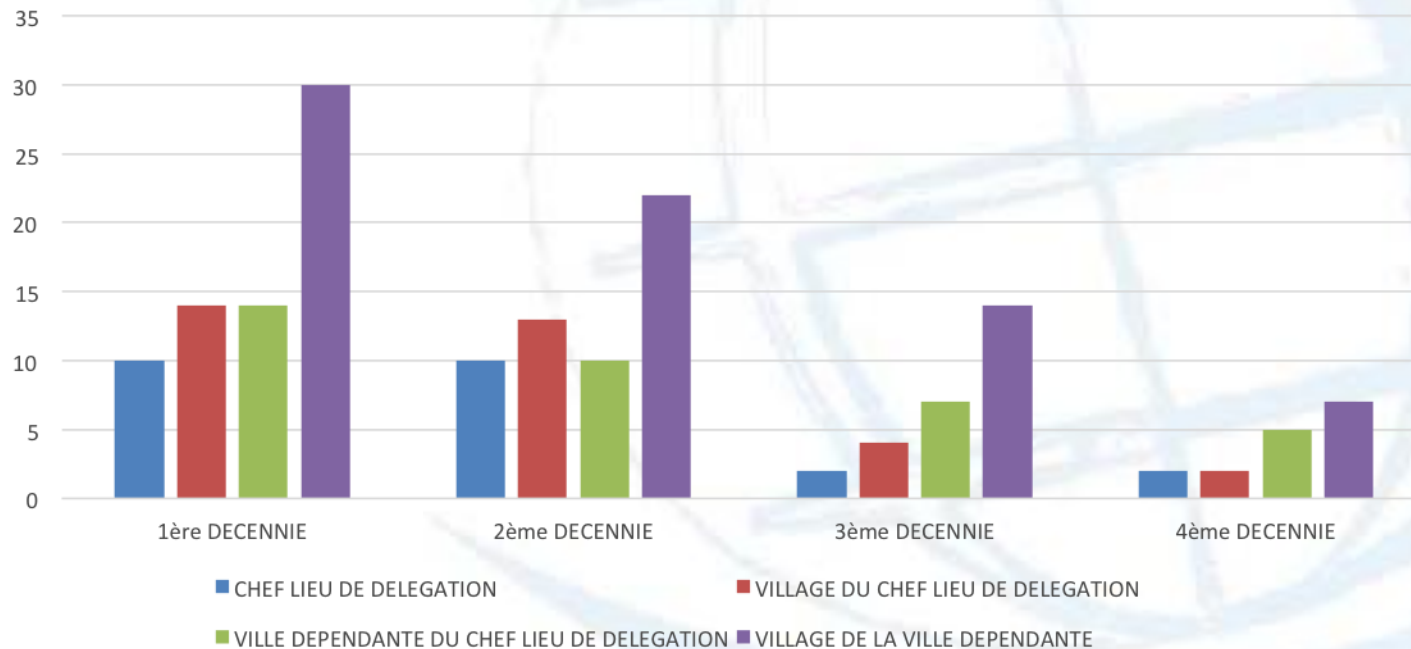
## 4<sup>ème</sup> décennie : De 2012 au 31 Décembre 2018



Cette période se caractérise par l' évolution de la croissance du taux de visas au 1<sup>er</sup> contrôles et de la régression du taux au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> contrôle et plus.

### 3. Délais d'intervention

Le délai d'intervention est défini à partir de la date de prise de rendez-vous jusqu'à la date de réalisation du premier contrôle.



## Synthèse:

Au vu du bilan dressé, il nous apparait des insuffisances dans l'atteinte des objectifs qui nous ont été assignés :

- Le taux de visas de 88% doit être amélioré
- Le taux de visas au premier contrôle doit être également amélioré en vu d'éliminer les 3<sup>ème</sup> RDV
- Les délais d'intervention doivent passer à 24 heures maximum



## IV. PERSPECTIVES

### 1. Contrôle initial

Suite au constat de l'analyse des quatre décennies, des actions sont envisagées pour une meilleure maîtrise des données.

Une de ces actions consiste en la mise en place d'une plateforme d'échanges avec la structure de distribution d'énergie (CIE).

Il y a aussi la formation continue appropriée des installateurs électriciens qui est en cours de finalisation avec la collaboration de structures telles que la chambre des métiers.

Le renforcement du personnel, du matériel roulant, du matériel technique et l'ouverture de nouvelles délégations se poursuivent en vue de réduire considérablement les délais d'intervention.

## 1. Contrôle périodique

Actuellement, le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures est réalisé avant leurs premières mises sous tension par une décision de décret.

Les modifications ultérieures et les extensions des installations ne sont pas couvertes par l'attestation initiale. Cette situation augmente les risques potentiels d'incendie et d'électrocution dans les domiciles et les établissements recevant du public. Le LBTP encourage les autorités à mettre au goût du jour des textes réglementaires ou à défaut créer un nouveau cadre pour un contrôle périodique des installations.

Cela contribuera à réduire les problèmes liés aux risques d'électrocution et des incendies issus des modifications des installations électriques à l'image de la procédure du JAPON (contrôle systématique tous les trois ans). Le JAPON reste selon les statistiques de la FISUEL le pays ayant le plus faible taux d'incendie d'origine électrique.

Ce contrôle systématique permettra également au distributeur de l'électricité d'avoir une meilleure lisibilité pour la détection des fraudeurs.

## V. Conclusion

L'Etat de Côte d'Ivoire dans son rôle régalien a créé en 1981 SECUREL pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.

Depuis le démarrage effectif de ses activités en 1982, SECUREL est intervenu à ce jour sur plus de 1 271 650 installations.

Le taux élevé d'échec enregistré aux 1ers contrôles témoigne de l'existence du danger potentiel et la nécessité de continuer cette activité.

L'extension de son réseau de représentation, l'aboutissement du projet d'informatisation du processus SECUREL avec pour objectif la création d'une base de données commune avec la CIE contribuera à n'en point douter à l'amélioration de ce service d'utilité publique et d'intérêt national.

**THANK YOU**

**MERCI**

**CHOUKRANE**



**fisuel**